

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 mars 2023.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, MM. CROCHET Jean, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina (pouvoir à Hervé BESSONNET), NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, THIBAUD Stéphanie (pouvoir à Nadège BOUTET), MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 30/03/2023

Et publication ou notification le :
30/03/2023

A été nommé secrétaire : M. Hervé MIGNÉ

2023_03_26 – Restauration scolaire : confection, fourniture et transport en liaison froide de repas – Lancement de la consultation

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023_03_06 du 6 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché conclu avec la Société CONVIVIO pour la confection, fourniture et transport en liaison froide de repas au Restaurant scolaire arrive à son terme le 31 août 2023.

Afin d'anticiper la rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé au Conseil municipal de relancer un marché selon la procédure d'appel d'offres pour un contrat de 3 ans (2 ans plus 1 an par reconduction tacite) pour un montant prévisionnel de 141 000 € HT (seuil minimum) et 246 000 € HT (seuil maximum).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le lancement de la consultation selon la procédure formalisée pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de confection, fourniture et transport en liaison froide de repas de 3 ans ayant pour seuils 141 000 € HT (seuil minimum) et 246 000 € HT (seuil maximum) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de confection, fourniture et transport en liaison froide de repas.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

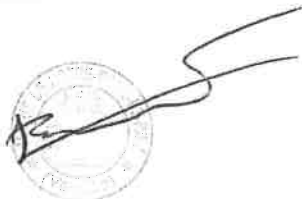
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/03/2023

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Hervé MIGNÉ

